

AFFAIRE N° 2

PROROGATION d'un AN du marché du SERVICE des VIDANGES

Le Maire donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 29 Décembre 1951

Mesdames,

Messieurs,

Par lettre du 3 Août 1951, Monsieur le Gérant de la Société Industrielle des Engrais a fait savoir au Maire qu'il accepte de proroger jusqu'au 31 Décembre 1952, le marché passé entre la Ville de Saint-Denis et la Société qu'il représente, à condition que le tarif actuel soit majoré de 50 %.

Le tarif a été majoré dans la proportion demandée par une délibération du Conseil Municipal prise en date du 24 Août 1951 et approuvée le 3 Septembre de la même année.

Une omission a été constatée dans cette délibération qu'il convient de réparer sans retard, omission concernant la date d'expiration du contrat.

Je mets donc aux voix, Mesdames, Messieurs, la date du 31 Décembre 1952 comme date d'échéance du contrat des Vidanges./.

Le 1er Adjoint ff. de Maire
Signé: VALLON HOARAU.

Le Marché des Vidanges expirera donc le 31 Décembre 1952.

Cette date d'échéance est adoptée à l'unanimité.

*Vu
Denis le 24-3-52
Préfet
Division délégué
Gavarini*